

## Aide Régionale aux Économies d'Énergie pour les Particuliers (AREEP sociale)

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-31,
- VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L312-2-1,
- VU** le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 232-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement, et notamment son article L.222-2,
- VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 25 février 2022 approuvant le présent règlement d'intervention.

### **Article 1. Bénéficiaires éligibles**

Cette aide s'adresse uniquement aux personnes physiques, propriétaires, occupant leur maison individuelle en tant que résidence principale. Le revenu fiscal de référence du foyer doit être inférieur au seuil « Très modeste » de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH, [www.anah.fr](http://www.anah.fr)). L'avis d'imposition faisant foi pour le revenu fiscal de référence et le nombre de personnes vivant dans le foyer est le dernier avis d'imposition disponible à la date de dépôt du dossier complet.

L'aide régionale aux économies d'énergie ne peut être perçue qu'une fois par logement pour un même propriétaire.

Les usagers peuvent prétendre à l'aide régionale s'ils occupent le logement comme résidence principale.

Les personnes morales ne sont pas éligibles.

### **Article 2. Projets éligibles**

#### Typologie de logements éligibles :

Le logement doit être une maison individuelle située sur le territoire des Pays de la Loire. La surface habitable (SHAB) après travaux doit être inférieure à 200 m<sup>2</sup> (l'aménagement des combles ou de garage attenant au logement sont éligibles).

Les projets concernant un logement neuf (moins de cinq ans après l'achèvement des travaux), une extension neuve ou les changements d'usages ne sont pas éligibles (exemple : réhabilitation d'une grange, transformation d'un commerce en habitation, etc.).

#### Accompagnement du projet :

Le bénéficiaire doit impérativement être accompagné pour réaliser son projet, soit par un opérateur agréé par l'Agence nationale de l'Amélioration de l'Habitat, soit via une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique, soit par un « accompagnateur rénov ».

### Performance énergétique à atteindre :

Le projet de rénovation doit permettre d'aboutir à un gain énergétique supérieur ou égal à 50% (exprimé en kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an).

### Etude énergétique avant-projet :

Pour l'instruction du dossier, une étude énergétique avec visite sur site est obligatoire. Il s'agit soit :

- D'un audit énergétique réglementaire avec la méthode de calcul THCE-ex ;
- D'un Diagnostic de Performance Energétique réglementaire selon la méthode de calcul DPE-3CL 2021 mise à jour par l'arrêté du 8 octobre 2021 (les anciennes versions des DPE ne seront pas acceptées comme étude énergétique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023) ;
- Le rapport d'étude énergétique doit contenir à minima :
  - o La performance énergétique du logement sur les 5 usages réglementaires (chauffage, eau chaude, climatisation, ventilation, éclairage, et leurs auxiliaires), en kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an exprimé en énergie primaire et en énergie finale pour l'état initial, les scénarios de travaux et l'état final du projet ;
  - o Les préconisations de travaux en lien avec l'état initial du logement, respectant les garde-fous réglementaires par poste ;
  - o La modélisation de scénarios de travaux intégrant des préconisations sur les énergies renouvelables, les matériaux biosourcés, et la réduction des émissions de GES, dont l'un des scénarios modélisés doit permettre d'atteindre le niveau BBC rénovation (Cep final < 80 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an) ;
  - o Les émissions de GES associées en t<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub> pour l'état initial, les scénarios et l'état final.

L'étude énergétique est un outil d'aide à la décision permettant aux particuliers de disposer de toutes les données techniques et financières pour prioriser et entreprendre des travaux de maîtrise de l'énergie. Elle a pour finalité d'apporter un regard d'expert extérieur, indépendant et neutre. Elle ne peut pas être réalisée par la personne ou l'entreprise en charge de la réalisation des travaux de rénovation ou co / sous-traitante de la réalisation des travaux. Le rapport d'étude doit être pédagogique et compréhensible pour le bénéficiaire de l'aide.

Les travaux suivants ne sont pas pris en compte dans l'atteinte de l'amélioration de la performance énergétique :

- Les systèmes de production d'électricité (solaire, éolien, ...),
- Les systèmes de chauffage au fioul,
- Les travaux non réalisés par des professionnels « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE) en lien avec les travaux réalisés,
- Les travaux réalisés par une personne du foyer.

### Travaux éligibles à l'aide régionale :

Le projet de rénovation énergétique doit comporter à minima 2 postes d'amélioration énergétique du logement en conformité avec l'étude énergétique. Les postes de travaux éligibles sont :

- Isolation de la toiture,
- Isolation des sous-sols,
- Isolation des murs donnant sur l'extérieur,
- Remplacement des ouvrants donnant sur l'extérieur : fenêtres, portes et portes-fenêtres,
- Système de chauffage,
- Système de production d'eau chaude sanitaire,
- Ventilation mécanique contrôlée.

Les travaux doivent obligatoirement être réalisés par des entreprises disposant de la qualification « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE) en lien avec les travaux réalisés.

Les caractéristiques et performances des équipements et matériaux doivent répondre aux exigences des aides en vigueur de l'Etat MaPrimRénov' et ANAH.

### **Article 3. Modalités financières**

Le propriétaire peut bénéficier d'une subvention forfaitaire de 4 000 €. Le coût global des travaux de rénovation ne doit pas être inférieur à la somme de l'ensemble des subventions perçues.

Les travaux ne devront pas avoir été engagés avant dépôt du dossier à la Région ou autorisation accordée par la Région. Aucune demande de compléments ne pourra être prise en compte après finalisation de l'instruction.

L'aide régionale peut être cumulée avec les dispositifs d'autres partenaires : collectivités, Etat, ANAH... L'accès à ces différentes aides s'étudie avec les opérateurs accompagnant le bénéficiaire.

Après instruction de la demande, la proposition de subvention est présentée en Commission permanente pour vote. A réception de l'arrêté d'attribution et lorsque les travaux sont finalisés, l'aide régionale est versée au vu des factures acquittées auprès des entreprises (mention « payé le .././.. », accompagnées du cachet et de la signature de l'entreprise), ou des factures attestées par le bénéficiaire de l'aide (mention « Je soussigné(e) M/Mme..... atteste avoir payé cette facture le .././.. », accompagnées de la signature du bénéficiaire). Les factures doivent contenir les caractéristiques des matériaux posés et équipements installés, le nom du client et l'adresse du chantier.

La demande de paiement doit s'accompagner des certificats RGE des entreprises ayant réalisé les travaux facturés. Le paiement est effectué en une seule fois.

### **Article 4. Dépôt d'une demande**

Le dépôt de demande est à réaliser en ligne sur le site internet de la Région Pays de la Loire. Les pièces numérisées suivantes sont nécessaires :

- La copie des derniers avis d'imposition sur le revenu des personnes vivant dans le foyer,
- Les devis des travaux prévus faisant apparaître les caractéristiques et performances des équipements et matériaux,
- Les certificats RGE des entreprises choisies,
- Le rapport d'étude énergétique,
- Un document attestant la propriété du bien immobilier (acte notarié, avis de taxe foncière, etc.)
- Pièce d'identité du demandeur.

**Contact** : pour toute demande d'information, envoyer un mail à : [areep@paysdelaloire.fr](mailto:areep@paysdelaloire.fr)